Avis public — Procédure d'enregistrement (secteur)

Municipalité

Mont-Saint-Grégoire

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Manon Donais
Greffier ou secrétaire-trésorier

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR COMPOSÉ DES **ZONES Ra-10** et **Rb-1** :

1. Lors d'une séance du Conseil municipal tenue le 5 octobre 2026, le Conseil municipal de Mont-Saint-Grégoire a adopté le règlement numéro 2026-185-38 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage ayant pour objet d'inclure le lot 4 159 602 dans la zone Rb-1 au lieu de la zone Ra-10, afin de modifier l'emplacement d'une section du chemin privé d'accès à l'usine de traitement des eaux usées.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2026-185-38 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

 Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :
 - carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
 - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
 - passeport canadien;
 - certificat de statut d'Indien;
 - carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le nombre de signatures requis pour que le règlement numéro 2026-185-38 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **15**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2026-185-38 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

4. Le règlement numéro 2026-185-38 peut être consulté au bureau de la Municipalité aux jours et heures suivants : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

5. Le registre sera accessible de **9 h à 19 h** le **lundi 26 octobre 2026** à l'adresse suivante : **1, boulevard du Frère-André, Mont-Saint-Grégoire** (Québec) J0J 1K0.

6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h le 26 octobre 2026, au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André à Mont-Saint-Grégoire.

7. Le secteur concerné comprend les adresses suivantes sur la rue **Saint-Joseph** :

Zone Ra-10				**Zone Rb-1**					
# 395	# 435	# 479		# 487	# 491	# 497	# 503	# 509	# 519
# 417	# 447	# 480		# 488	# 493	# 499	# 505	# 511	# 521
# 423	# 459	# 485		# 489	# 495	# 501	# 507	# 517	

SR-1.1 (24-12)
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, article 539

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE

À la date de référence, soit le 5 octobre 2026, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique[1] ou morale[2] qui, à la date de référence, est :
 - propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
 - occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
 - copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaire ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec :

Manon Donais Prénom et nom	450 \| 347 \| 5376 Ind. Rég. Numéro de téléphone
1, boulevard du Frère-André, Mont-Saint-Grégoire (Québec) Adresse	J0J \| 1K0 Code postal

Signature

Donné à Mont-Saint-Grégoire, le 2026 (année) 10 (mois) 09 (jour)
Municipalité

Manon Donais
Greffier ou secrétaire-trésorier

1 Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas avoir perdu son droit de vote à cause d'une tutelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

2 La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.